

Résumé des modifications proposées entre TREES 2.0 et 3.0

Juillet 2025

Section	Révision ou clarification	Brève justification de la modification
1. Introduction	Clarifier davantage les responsabilités du Conseil d'Administration de l'ART et du Secrétariat de l'ART.	Codifier les rôles convenus entre le Secrétariat ART et le Conseil ART
2. Cycle ART	Préciser que le TRD et le TMR n'ont pas besoin d'être soumis simultanément.	Répondre à une question courante
	Préciser que les crédits sont délivrés après que le participant en a fait la demande et que les frais de délivrance ont été payés.	Répondre à une question courante
	Préciser que les vintages sont basés sur l'année civile.	Améliorer la clarté des exigences
	Préciser la procédure à suivre pour les participants qui souhaitent réintégrer à l'ART.	Intégrer la résolution du conseil d'administration de juin 2022
	Exiger que le TRD et le TMR soient également soumis dans toute langue officielle du participant.	Garantir l'accessibilité des documents des participants
	Exiger la soumission du Document d'Enregistrement TREES dans les deux années civiles suivant l'acceptation de la Note Conceptuelle TREES.	Veiller à l'adéquation de la période de rétroactivité autorisée
	Allonger la période de commentaires sur les documents des participants à 60 jours et exiger explicitement des participants qu'ils informent les parties prenantes.	Faciliter la participation des parties prenantes et améliorer la clarté des exigences

3. Éligibilité, Applicabilité et des Exigences Clés	Préciser que les participants peuvent désigner une autre organisation ou personne physique comme agent dans le processus ART.	Répondre à une question courante
	Prolonger la période de comptabilisation infranationale jusqu'au 31 décembre 2040.	Répondre à la nécessité de continuer à encourager la comptabilité infranationale, y compris dans les territoires des PACL, en tant qu'étape essentielle vers la comptabilité nationale.
	Préciser les conditions requises pour que les gouvernements infranationaux obtiennent l'autorisation du gouvernement national.	Intégrer la résolution du Conseil d'administration de juin 2022
	Fournir une feuille de route de transition assortie d'un calendrier aux participants au Fonds carbone et au Fonds de préparation du Fonds de partenariat pour le carbone forestier (FCPF) afin qu'ils adhèrent à l'ART avec des critères d'éligibilité spécifiques.	Veiller à ce que les juridictions du FCPF disposent d'une voie pour continuer à s'appuyer sur le travail mené avec la Banque mondiale dans le cadre du Fonds de préparation ou du Fonds carbone, qui ne crédite que les résultats obtenus jusqu'en 2024
	Clarifier les éléments requis du plan de mise en œuvre REDD.	Répondre à une question courante
	Préciser comment et quand le participant doit démontrer ses droits à des réductions et à des absorptions d'émissions.	Intégrer le texte du modèle de document d'enregistrement TREES
	Exiger explicitement que les participants fournissent une description des modalités de partage des bénéfices, y compris la démonstration de la conformité avec les sauvegardes pertinentes.	Répondre à une question courante et clarifier les exigences
	Réviser l'explication de l'additionnalité de TREES, y compris chacune des trois approches de crédit.	Répondre à une question courante
	Clarifier la définition des émissions non anthropiques.	Améliorer la clarté des exigences

4. Comptabilisation du carbone	Clarifier les exigences relatives aux données d'activité d'émissions et fournir des références supplémentaires sur les bonnes pratiques	Clarifier les exigences et répondre aux questions courantes
	Préciser que les cartes de la biomasse peuvent être utilisées pour déterminer les facteurs d'émission et d'absorption.	Clarifier les exigences
	Préciser que le participant peut déterminer que les facteurs d'émission et d'absorption n'ont pas besoin d'être mis à jour tous les cinq ans.	Répondre aux questions courantes
	Séparer et clarifier les exigences relatives aux données sur les activités d'absorption	Améliorer la clarté des exigences
	Autoriser les juridictions HFLD à déclarer des absorptions si les émissions se situent dans une fourchette de 15 % de leur niveau de crédit TREES	Reconnaître que les juridictions qui affichent des émissions faibles et durables peuvent ne pas être en mesure de réduire continuellement leurs émissions.
	Autoriser le calcul des émissions provenant de la tourbe à l'aide des méthodes de niveau 1 si les émissions sont faibles et si les tourbières sont peu menacées	Réduire les exigences en matière de déclaration dans des circonstances spécifiques
5. Niveau de crédit	Supprimer les limites pour le calcul d'un score HFLD	Répondre aux questions courantes
	Transférer le calcul de la déduction de pénalité HFLD à la section 10	Clarifier les exigences
	Supprimer la possibilité pour les juridictions HFLD de réclamer les absorptions évités	Supprimer une option qui nécessitait un travail supplémentaire important et qui n'est pas adoptée par les juridictions
	Permettre aux juridictions HFLD de déclarer des absorptions si les émissions se situent dans une fourchette de 15 % de leur niveau de crédit TREES	Reconnaître que les juridictions qui affichent des émissions faibles et durables peuvent ne pas être en mesure de réduire continuellement leurs émissions

	Préciser que les absorptions doivent être liées aux activités REDD+ du participant	Améliorer la clarté des exigences
	Supprimer la finalité commerciale de la définition des forêts commerciales et de la restauration des forêts naturelles	Répondre aux questions courantes
	Exiger que les forêts commerciales excluent les espèces exotiques envahissantes	Ajouter une exigence supplémentaire en matière d'intégrité environnementale pour que les forêts commerciales puissent être créditées
	Supprimer les espèces indigènes de la définition de la restauration des forêts naturelles	Reconnaître que les espèces indigènes ne sont pas toujours les plus appropriées à planter compte tenu du changement climatique
	Préciser comment les zones forestières naturelles précédemment restaurées doivent être incluses dans la comptabilisation	Améliorer la clarté des exigences
	Préciser que les zones de forêts commerciales qui dépassent le niveau de crédit doivent être celles qui présentent le facteur d'absorption le plus faible	Répondre aux questions courantes
	Déplacer les exigences relatives à la strate de prélèvement en cours vers la section 4	Clarifier les exigences
6. Surveillance	Aucune	
7. Inversions et fuites	Déplacer les équations permettant de calculer les contributions du pool tampon et les déductions pour fuites vers la section 10	Clarifier les exigences
	Exiger des participants ayant procédé à une annulation d'utiliser une contribution au pool tampon de 30 % pendant les 5 années suivant l'annulation.	Clarifier les exigences afin d'assurer une mise en œuvre cohérente
	Clarifier les exigences applicables aux participants qui entrent dans le programme ART avec une renversement connue	Intégrer les exigences des lignes directrices publiées en juin 2024

8. Incertitude	Exiger que l'incertitude soit évaluée séparément pour les réductions et les absorptions d'émissions	Clarifier les exigences
	Clarifier les exigences relatives à l'octroi de crédits supplémentaires si la valeur d'incertitude sur 5 ans est inférieure à la valeur d'incertitude annuelle	Répondre aux questions courantes
	Déplacer l'équation permettant de calculer les déductions liées à l'incertitude à la section 10	Clarifier les exigences
	Séparer le calcul du facteur d'ajustement pour l'incertitude des réductions et des absorptions d'émissions	Clarifier les exigences
9. Étiquetage des réductions et des suppressions d'émissions	Clarifier les étiquettes supplémentaires pour les crédits TREES sur le registre ART	Répondre aux questions courantes
10. Calcul des réductions et des absorptions d'émissions	Séparer les équations pour les absorptions initiales provenant des forêts commerciales et de la régénération des forêts naturelles	Améliorer la clarté des exigences
	Simplifier les équations pour les absorptions héritées et en cours	Clarifier les exigences
	Équations distinctes pour les réductions et les absorptions d'émissions	Clarifier les exigences
	Inclure les déductions pour les ERR provenant d'autres initiatives ou pour lesquelles le participant ne dispose pas des droits dans les équations	Clarifier les exigences
	Appliquer la contribution du pool tampon après les autres déductions	Veiller à ce que toute compensation pour les renversement soit effectuée avec des crédits qui représentent les résultats réels du participant pour lesquels celui-ci détient des droits

11. Écart	Préciser que les écarts ne s'appliquent qu'à une période de crédit spécifique	Améliorer la clarté des exigences
12. Garanties environnementales, sociales et de gouvernance	Préciser que les garanties vont au-delà du principe de « ne pas nuire ».	Répondre aux questions courantes
	Combiner les indicateurs de structure et de processus en un seul indicateur de structure et de processus	Rationaliser les exigences en matière de reporting afin d'alléger la charge pesant sur les juridictions et d'améliorer l'accessibilité pour les parties prenantes
	Clarifier les exigences en matière de reporting et le calendrier pour tous les indicateurs	Améliorer la clarté des exigences et répondre aux questions courantes sur la communication des résultats
	Supprimer la section sur le champ d'application	Supprimer les informations générales de la norme, car les exigences d'applicabilité sont expliquées ailleurs
	Réviser la description des indicateurs afin de simplifier le langage	Améliorer la clarté des exigences
	Inclure explicitement le genre, les jeunes et les groupes vulnérables dans les thèmes clés	Tenir compte des commentaires des parties prenantes concernant la nécessité d'inclure explicitement le genre, les jeunes et les groupes vulnérables dans les exigences
	Clarifier la différence entre les thèmes 4.1 et 4.2	Améliorer la clarté des exigences et répondre aux questions courantes
	Inclure explicitement les peuples d'ascendance africaine, les communautés transhumantes et les peuples isolés	Tenir compte des commentaires des parties prenantes concernant la nécessité d'inclure explicitement les peuples d'ascendance africaine, les communautés transhumantes et les peuples isolés. Les peuples d'ascendance africaine ont été ajoutés dans l'ensemble de la norme et les communautés transhumantes et les peuples isolés ont été ajoutés aux thèmes clés

	Préciser les thèmes liés à la répartition des avantages	Améliorer la clarté des exigences et répondre aux questions courantes
13. Éviter le double comptage	Clarifier les exigences relatives à la déduction des ERR vérifiés provenant d'autres initiatives basées sur le volume d'émission TREES	Améliorer la clarté des exigences
	Préciser que des écarts peuvent être soumis pour ces exigences	Répondre aux questions courantes
	Clarifier les exigences relatives aux ajustements correspondants	Répondre aux questions courantes et refléter les dernières orientations de la CCNUCC
14. Validation et vérification	Aucune	
15. Exigences relatives au registre	Aucune	
16. Plaintes et recours	Réviser le processus de plainte et d'appel	Proposer de nouvelles procédures en réponse aux commentaires des parties prenantes
Annexe A	<i>L'annexe A sera révisée après la finalisation de TREES 3.0 et la mise à jour des modèles.</i>	
Annexe B	Clarifier les exigences relatives à la lettre d'autorisation	Répondre aux questions courantes et refléter les dernières orientations de la CCNUCC
	Clarifier les exigences en cas de modification de l'autorisation	Répondre aux questions courantes
	Supprimer l'exemple de lettre d'autorisation	L'exemple de lettre d'autorisation sera transféré sur le site web de l'ART afin de faciliter les mises à jour en fonction de l'évolution des exigences
Général	Corriger les erreurs	Modifications mineures pour corriger des erreurs dans les formules ou le texte

Dans le cadre du processus de révision, l'ART a également convoqué deux comités d'experts sur les forêts restantes et les données sur les flux de biomasse :

- Le comité sur les forêts restantes a examiné les possibilités d'intégrer dans TREES les prélèvements effectués dans les forêts restantes (c'est-à-dire en raison de la restauration de forêts dégradées). En raison des questions qui subsistent concernant l'additionnalité et la faisabilité de la quantification à grande échelle, le conseil d'administration de l'ART a décidé de ne pas inclure les prélèvements effectués dans les forêts restantes pour le moment. L'ART continuera à suivre les recherches et les meilleures pratiques relatives à ce sujet.
- Le comité sur les flux de biomasse a examiné la pertinence des données sur les flux de biomasse (par exemple, les données de télédétection sur les changements de biomasse) pour leur inclusion dans TREES comme alternative à l'approche actuelle de quantification des données d'activité et des facteurs d'émission ou d'absorption. En raison des questions qui subsistent quant à la manière dont ces données s'intégreraient dans les exigences et les processus existants de TREES, le conseil d'administration de l'ART a décidé de ne pas autoriser les données sur les flux de biomasse dans TREES pour le moment. L'ART continuera à suivre les recherches et les meilleures pratiques en la matière. L'utilisation de données cartographiques sur la biomasse pour dériver des facteurs d'émission ou d'absorption reste autorisée.